

## DEMANDE D'ACTE D'ETAT CIVIL

### ACTE DE NAISSANCE

La demande doit être effectuée dans la commune du lieu de naissance.

#### *Sur Place*

Pour une demande de copie intégrale ou un extrait avec filiation, il faut présenter sa pièce d'identité.

S'il ne s'agit pas de votre acte de naissance, vous devez prouver votre lien de parenté avec la personne concernée par l'acte lorsque ces informations n'y figurent pas (livret de famille ou autre acte d'état civil).

Par exemple, si vous demandez l'acte de naissance de votre enfant, votre nom est indiqué sur cet acte. Il suffit donc de présenter votre pièce d'identité.

Pour une demande d'extrait sans filiation, aucun document n'est exigé.

#### *La demande peut être adressée par courrier sur papier libre en indiquant :*

les nom, prénoms et date de naissance de la personne concernée par l'acte ( + noms et prénoms des parents pour une copie intégrale ou un extrait avec filiation),

et l'adresse du demandeur.

#### *-En ligne*

Vérifier si l'envoi en ligne est disponible pour votre commune :

<https://mdel.mon.service-public.fr/acte-etat-civil.html>

### ACTE DE MARIAGE

Vous devez faire la demande auprès de la **mairie du lieu du mariage**.

Vous pouvez obtenir une copie intégrale d'acte de mariage si vous êtes :

- concerné par l'acte (chacun des époux),
- un ascendant des époux concernés par l'acte (parents, grands-parents),
- un descendant majeur des époux concernés par l'acte (enfants, petits-enfants),
- un professionnel autorisé habilité à le faire (avocats, pour le compte de leur client par exemple).

### ACTE DE DECES

Vous pouvez faire la demande :

-soit auprès de la mairie du lieu du décès,

-soit auprès de la mairie du dernier domicile du défunt.